



FRONTEX
[EXIT]



L'EUROPE EST EN GUERRE CONTRE UN ENNEMI QU'ELLE S'INVENTE

Depuis 20 ans, une approche exclusivement sécuritaire et quasi-militaire oriente les politiques migratoires européennes réduites au contrôle des frontières : délivrance des visas au compte-goutte, construction de murs et de clôtures, renvois forcés dans les pays « tiers », sous-traitance à des États fragiles ou autoritaires.

Et pourtant, l'Europe n'est pas menacée d'invasion : le nombre de ressortissants non-européens représentait, en 2014, près de 4% des résidents au sein de l'Union européenne (UE) selon Eurostat. En 2015, environ un million de personnes se sont présentées aux portes de l'UE (OIM), soit 0,2% de sa population, qui compte environ 510 millions d'habitants. De plus, l'Europe n'est pas la principale région affectée par les mouvements migratoires : près de 90% des 21,3 millions de personnes réfugiées dans le monde étaient accueillies en 2015 par des « pays du Sud » (Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés - HCR).

L'accès au territoire européen reste le parent pauvre des engagements de l'UE, alors qu'il s'agit de l'élément central pour faire valoir le droit de quitter tout pays, le droit au regroupement familial, réduire la dangerosité des parcours, et permettre aux personnes de réaliser un projet migratoire.

Le droit international consacre le droit à la mobilité en proclamant le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, et d'y revenir.

Il protège également toute personne en migration, quel que soit son statut, contre les mauvais traitements et violations de ses droits fondamentaux, y compris en cas de renvoi dans un pays « tiers » (principe de non-refoulement).

La politique migratoire de l'UE respecte-t-elle ces obligations ? Est-elle en phase avec les enjeux actuels des migrations internationales ?

Nous vous proposons de déconstruire les idées reçues en répondant par « vrai » ou par « faux » à 10 affirmations.

WWW.FRONTEXIT.ORG

[FRONTEX], QUÉSAKO ?

Pour empêcher l'accès à ses 42 000 km de côtes, 9 000 km de frontières terrestres et 300 aéroports internationaux, l'Union européenne a créé en octobre 2004 « l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne », dite Frontex, basée à Varsovie.

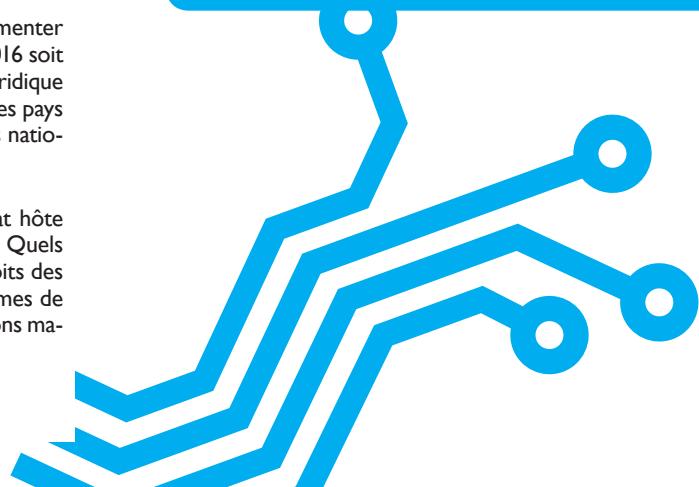
Intégrée depuis 2016 au « Corps européen de garde-côtes et de garde-frontières », et disposant de davantage de prérogatives et de moyens (financiers, humains, techniques), **Frontex est un acteur clé, véritable bras armé de la politique migratoire européenne.**

Depuis sa création, Frontex n'a cessé de voir ses ressources augmenter (19 millions d'euros en 2006, 97 millions en 2014, 254 millions en 2016 soit une augmentation de 1336% en dix ans). Dotée de la personnalité juridique et d'une grande autonomie, Frontex peut signer des accords avec des pays non membres de l'UE, sans contrôle démocratique des parlements nationaux ou régionaux.

Qui est responsable en cas de violation des droits : l'agence, l'État hôte d'une opération, ou l'État dont relève l'agent qui a commis la faute ? Quels mécanismes effectifs sont mis en place pour garantir l'accès aux droits des personnes en migration ? Quelle garantie présente l'agence en termes de respect du principe de non-refoulement, notamment lors d'opérations maritimes ?

Des moyens militaires au service d'une agence civile et quasi indépendante

L'opacité de Frontex, ses moyens, ses analyses, et son défaut de responsabilité incitent souvent à la comparer à une armée déployée aux frontières de l'Europe. Théoriquement, il s'agit d'une agence civile, mais ses liens avec la coopération militaire sont prégnants. Pourvue d'un arsenal de plus en plus important, Frontex réunit régulièrement les entreprises militaro-industrielles pour promouvoir le développement des technologies de contrôle (capteurs sensoriels, caméras thermiques, robotique, drones) aux frontières européennes que Thalès, EADS, Finmeccanica et autres destinent à un usage tant militaire que civil. Depuis 2013, Frontex administre en outre Euros-sur, un système satellitaire déployé aux frontières extérieures de l'espace Schengen.



[1] TOUT LE MONDE A LE DROIT DE MIGRER...

...Mais ce droit est entravé

Les restrictions au droit de quitter tout pays se multiplient, notamment avec la création d'un « délit d'émigration illégale » (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte), en contradiction avec le droit international. D'autres pays (Sénégal, Niger) détournent leur législation nationale contre la traite des êtres humains pour poursuivre les candidats au départ. L'UE encourage les pays avec lesquels elle coopère à instaurer un contrôle strict de leurs propres frontières, et finance la mise en place d'outils de contrôle, en particulier en Afrique de l'Ouest.

[VRAI]

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et le Pacte international sur les droits civils et politiques (1966) consacrent le droit de « quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». En pratique, seuls les ressortissants des pays « du Nord » et les ressortissants aisés des pays « du Sud » bénéficient de ce droit. En effet, le déplacement des personnes ressortissantes des pays « du Sud » est soumis à des conditions drastiques, et est de ce fait entravé.

De nombreuses personnes, qui se voient refuser un visa, renoncent à leur déplacement quand d'autres choisissent des voies d'entrée irrégulières de plus en plus dangereuses, faute de pouvoir voyager de manière légale. Une fois en Europe, sans droit au séjour, elles ne pourront plus se déplacer.

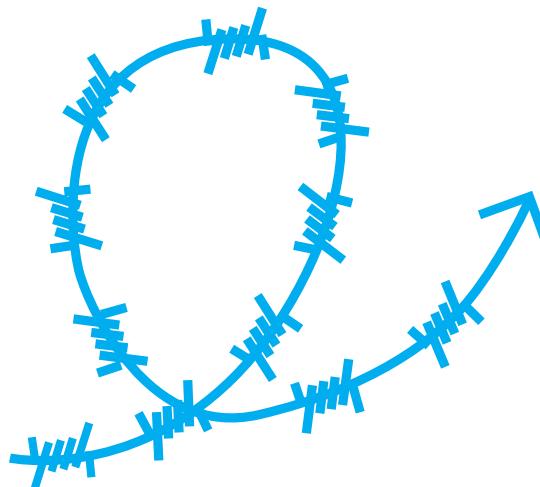
Malgré le lancement en 2011 d'une « Approche globale des migrations et de la mobilité », tous les moyens sont mis en œuvre par l'UE pour bloquer les personnes. Des accords de réadmission sont ainsi négociés avec les pays « tiers » pour qu'ils réadmettent leurs ressortissants expulsés de l'UE ou tous ceux qui auraient transité par leur territoire. L'UE finance également des moyens sophistiqués de contrôle aux frontières et dispense des formations aux garde-frontières et garde-côtes non européens (Libye, Jordanie, Tunisie).

[2] LES FLUX MIGRATOIRES VONT DES PAYS PAUVRES VERS LES PAYS RICHES

[FAUX]

La majorité des personnes qui se déplace pour des raisons économiques ou à la recherche d'une protection le fait à l'intérieur de son propre pays ou dans un pays voisin. En 2015, les migrants internationaux représentaient 244 millions de personnes, soit 3,3 % de la population mondiale. Parmi eux, seul un tiers s'est déplacé d'un pays en développement vers un pays développé. 60% des migrations s'effectuent ainsi entre pays de même niveau de développement.

(Programme des Nations unies pour le développement, 2014 ; Rapport des Nations unies sur la migration, 2015).



[3] L'EUROPE ACCUEILLE DÉJÀ BEAUCOUP DE RÉFUGIÉ(E)S !

Des entraves pour trouver refuge - l'obstacle des politiques communautaires de visas

Dans un contexte de fermeture des consulats en Syrie, 12 États membres de l'UE, dont la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne et la Belgique imposent des visas de transit aéroportuaire (VTA) pour les Syriens qui transiteraient par leur territoire pour rejoindre un autre État. Le VTA est destiné à empêcher les voyageurs qui transitent par

[VRAI]

L'UE a enregistré 1 204 300 nouvelles demandes d'asile en 2016 (notamment de personnes originaires de Syrie, d'Afghanistan, d'Irak, du Kosovo, de Serbie, d'Érythrée). Avec 441 900 demandes déposées en 2015, l'Allemagne est le 1er pays dans le monde receveur de demandes d'asile, suivi par les États-Unis, la Suède, la Fédération de Russie et la Turquie. Attention, « enregistrer » les demandes d'asile ne signifie pas « protéger » les réfugiés : en 2015, seule une personne sur deux s'est vue octroyer un statut de protection.

[FAUX]

86% des 65,3 millions de personnes réfugiées et déplacées internes se trouvent dans les pays en développement. La plupart d'entre elles vit près des pays qu'elles ont fuis. En 2015, c'est la Turquie qui a reçu le plus de personnes réfugiées au monde (2,5 millions enregistrées), suivie du Pakistan, du Liban, de l'Iran, de l'Ethiopie et de la Jordanie. Seules 6 % des personnes réfugiées dans le monde sont en Europe (HCR - Eurostat, 2016).

un aéroport européen et non munis de visas - de court ou long séjour - d'entrer sur le territoire de façon détournée. Ces visas spécifiques sont rarement délivrés, et l'arrivée des ressortissants syriens par avion est pratiquement impossible. Ces derniers ne peuvent donc demander une protection lors du transit dans un aéroport international. C'est une violation du droit d'asile.

[4] SI LES PAYS DU SUD ÉTAIENT DÉVELOPPÉS, LES GENS NE PARTIRAIENT PAS

[FAUX]

Les études démontrent que le développement occasionne, en premier lieu, des mouvements migratoires car une partie de la population, plus aisée, peut alors décider de migrer. Instrumentiser l'aide au développement (APD) pour « fixer » les populations découle donc d'une analyse erronée. Le développement est une fin en soi et ne doit pas être lié aux politiques migratoires. Certains pays et acteurs européens utilisent pourtant l'APD pour financer des actions de « lutte contre l'immigration », voire contre « l'émigration ».

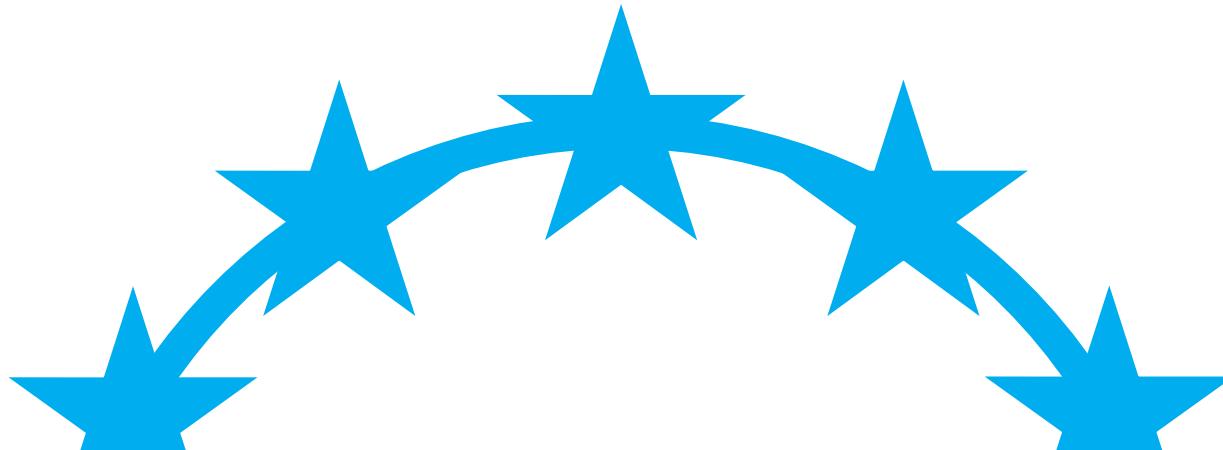
Depuis 2001, l'UE conditionne toute forme de coopération à la signature d'un accord de réadmission, et exerce depuis 2015 une pression encore plus forte sur les États de coopération à cette fin. En 2016, plus de 130 ONG ont dénoncé le dévoiement de la politique de coopération pour mettre en œuvre une politique migratoire répressive.



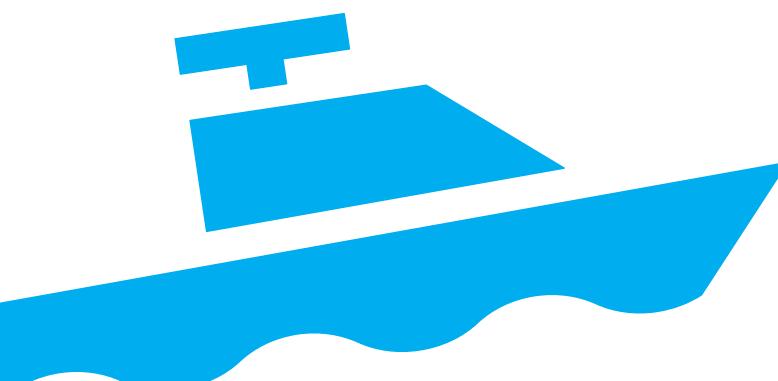
[5] L'UNION EUROPÉENNE CONTRÔLE UNIQUEMENT SES FRONTIÈRES

Depuis 20 ans, l'UE « externalise » ses politiques migratoires pour déléguer la gestion des mouvements migratoires aux pays « tiers ». Elle délocalise notamment les contrôles aux frontières. Frontex participe à cette externalisation : formation des garde-frontières et des garde-côtes étrangers, coopération et échange d'informations avec plus de 43 pays dans le monde sur les parcours migratoires, déploiement d'agents hors Europe, administration organisation de « vols de retours » des personnes expulsées.

[FAUX]



[6] FRONTEX EST UNE AGENCE DE SAUVETAGE



Le nouveau mandat de l'agence intègre le règlement européen de 2014 relatif aux opérations maritimes selon lequel Frontex doit porter secours aux personnes en détresse en mer. Cela constitue un rappel des obligations qui incombent à tout navire selon le droit international de la mer et ne fait pas de Frontex une agence de sauvetage. Son mandat porte exclusivement sur le contrôle aux frontières et la lutte contre le franchissement irrégulier des frontières extérieures. La priorité de l'UE n'est donc pas le sauvetage mais bien la lutte contre l'immigration dite clandestine.

[FAUX]

Faute d'ouverture de voies d'accès légales et sûres vers le territoire européen, ce sont le plus souvent des équipages civils – marine marchande ou bateaux affrétés par des ONG – (40 % selon Frontex) qui, malgré leurs faibles moyens, portent secours aux personnes en détresse en mer, ce que critique le directeur de Frontex, qui les accuse – à tort – de collusion avec les passeurs.

[7] LES POLITIQUES MIGRATOIRES EUROPÉENNES ONT DES CONSÉQUENCES MORTELLES

[VRAI]

Les politiques migratoires sécuritaires actuelles n'empêchent pas les gens de migrer : elles les poussent à prendre des voies de plus en plus dangereuses. Le sauvetage et la protection des personnes migrantes apparaissent davantage comme des contraintes que comme des priorités d'action. La construction de murs, le développement de moyens militaires pour le contrôle des frontières et la tentative de blocage des personnes migrantes avant même qu'elles aient quitté leur pays d'origine ou de transit occasionnent chaque année des drames humains. Le nombre de tragédies en Méditerranée ne cesse d'augmenter : 3700 personnes mortes ou disparues en 2015 (HCR) et plus de 5000 morts en 2016 (OIM). Ces personnes fuient en majorité des zones de conflit ou des pays où les droits sont bafoués (Érythrée, Syrie, Libye). Malgré tout, les États européens ont toujours pour objectif principal d'empêcher l'accès à leur territoire.

[8] FRONTEX EST UNE SIMPLE AGENCE DE COOPÉRATION TECHNIQUE



[FAUX]

Cette affirmation semble nier l'autonomie de l'agence, et justifier son absence de transparence et de responsabilité en cas de violation des droits.

Or, d'une part, Frontex est dotée de la personnalité juridique, et, à ce titre, peut signer directement des accords de coopération avec des autorités de pays « tiers » et avec d'autres organisations. D'autre part, son pouvoir d'initiative (contrôle, expulsion) et d'influence (analyses de « risques ») est bien plus important qu'un simple prestataire de services. Malgré de nombreux cas de violations (reconnus par l'agence), Frontex agit depuis sa création en toute impunité. En 2011 et 2016, les quelques modifications visant à mieux protéger les droits des personnes et qui ont été intégrées à son mandat sont insuffisantes. Et le mécanisme de plainte intégré au nouveau mandat est une coquille vide: la procédure interne, administrative, est enclenchée à la discrétion du directeur de l'agence sans jamais la mettre en cause.

[9] FRONTEX NE RENVOIE PERSONNE VERS DES PAYS DANGEREUX

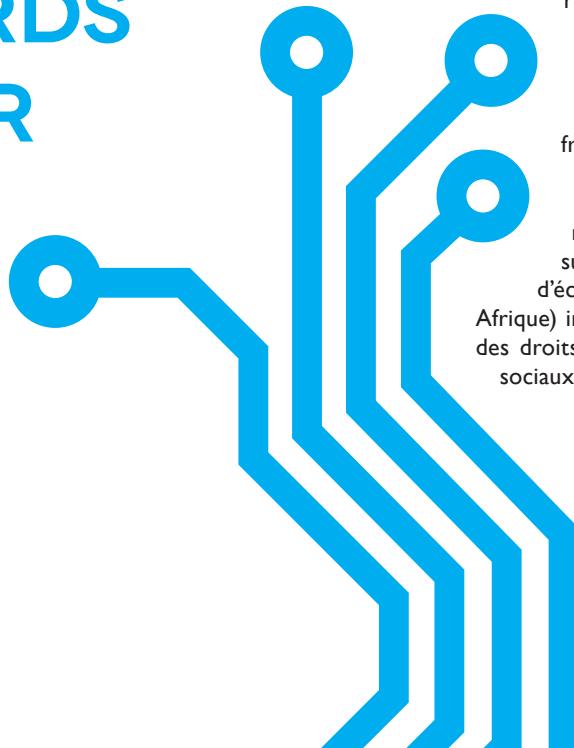


[FAUX]

La Charte des droits fondamentaux de l'UE, qui s'impose à Frontex, interdit de renvoyer quiconque aurait une crainte sérieuse de violations de ses droits dans le pays de renvoi. Ce principe est rappelé dans le mandat de l'agence sans préciser comment le garantir (accès à un interprète, à un conseil juridique, droit à un recours effectif), ce qui pose problème surtout lors d'opérations en mer où les personnes migrantes ne peuvent s'adresser à un conseil. Cela est d'autant plus préoccupant que les plans opérationnels de Frontex, qui en précisent les modalités, ne sont pas publics.

Pourtant, les opérations de Frontex peuvent mettre en danger les personnes : renvois ou expulsions vers des pays où les violations des droits sont largement documentées (Nigéria, Turquie), débarquements dans un port « sûr », y compris hors UE, et ce, sans qu'un mécanisme ne garantisse que les personnes expulsées soient bien traitées à leur arrivée.

[10] LES PARLEMENTS CONTRÔLENT LES ACCORDS SIGNÉS PAR FRONTEX



[FAUX]

L'agence peut signer des « arrangements de travail » avec des organisations internationales et des États « tiers » (18 à ce jour, y compris avec la Turquie, la Biélorussie et le Nigéria). Ceux-ci prévoient la participation de l'État de coopération à des opérations conjointes en tant qu'observateur - vols de retour, opérations de surveillance aux frontières -, la formation de garde-frontières ou encore des échanges d'informations sur les mouvements migratoires. Ces arrangements ne sont pas contrôlés par les parlements nationaux et régionaux. En parallèle, Frontex crée des réseaux « d'analyse de risques » pour collecter des données sur les routes migratoires, informer d'autres agences - Europol notamment - et organiser des opérations de contrôle aux frontières.

La présentation de la migration comme une menace, tout comme le manque de transparence sur le fonctionnement des réseaux régionaux d'échange d'informations (Europe de l'Est, Balkans, Afrique) intensifient les craintes de potentielles violations des droits et de discriminations envers certains groupes sociaux déterminés.

[CAMPAGNE FRONTEXIT]

Frontexit est une campagne menée par des associations du Nord et du Sud de la Méditerranée à l'initiative du réseau Migureup.

Coordonnée par Migureup & EuroMed Droits, la campagne se propose d'informer, par un large travail de sensibilisation et de plaidoyer, la société civile et les institutions politiques (nationales et régionales) des pays d'Europe et d'Afrique concernés au sujet de l'opacité juridique qui entoure les activités de Frontex et de la menace que représente l'agence pour les droits fondamentaux des personnes migrantes.

A travers des actions d'investigation, de contentieux, de sensibilisation et d'interpellation politique, cette campagne a pour objectifs d'obtenir :

- la transparence sur les mandats, les responsabilités et les actions de Frontex;
- la suspension des activités de l'agence identifiées comme contraires aux droits humains;
- l'annulation du règlement créant l'agence Frontex, s'il est démontré que le mandat de l'agence est incompatible avec le respect des droits fondamentaux.

migureup



EuroMedDroits
Pour la défense des droits humains
dans la région euro-méditerranéenne
depuis 1997



A.R.A.C.E.M.



...>
cire

coordination et initiatives
pour réfugiés et étrangers

CIRE 11.11.11
UN COMBAT DE PLEINS DROITS

fasti

GADEM | Groupe antiraciste
d'accompagnement et de défense
des étrangers et migrants

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

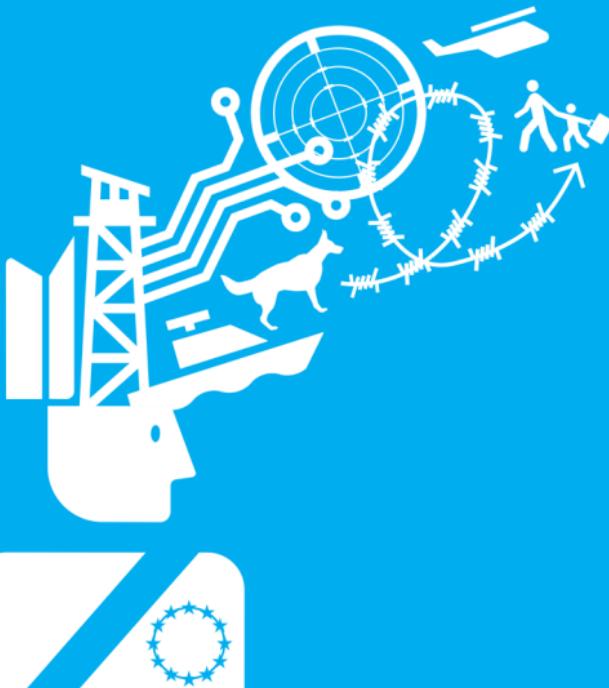
GRAMI-AC

aedh

LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME

la Cimade
L'humanité passe par l'autre

PROGRESS
LAWYERS NETWORK
www.progresslawyers.net
AVOCATEN | AVOCATS | LAWYERS



PLUS D'INFOS SUR LA CAMPAGNE ET LE CALENDRIER DE SES ACTIVITÉS

WWW.FRONTEXIT.ORG